



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Date de convocation : 08 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Catherine DELARUE, Maire.

Présents : Patrick Boiteau, Françoise Charles, Catherine Delarue, Delphine Gouy, Virginie Haudebert, Olivier Huyghe, Nicolas Josselin, Pascal Lardeux

Absents excusés : Marie-Françoise Jahier donne pouvoir à Olivier Huyghe
Michel Deroo donne pouvoir à Catherine Delarue

Secrétaire de séance : Delphine Gouy

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

– Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Pascal Lardeux à 20h12.

2 – LA VIE DE LA MAIRIE

Communication

Virginie Haudebert, référente de la Commission Communication, informe que le bulletin municipal est en phase de relecture. La cérémonie des vœux 2026 aura lieu le dimanche 25 janvier 2026, les préparatifs ont commencé.

Patrimoine

Virginie Haudebert, référente de la Commission Patrimoine, informe que la commission s'était réunie le 27/11/2025, le compte-rendu, sur la révision des tarifs du cimetière a été transmis dernièrement à la mairie. Une nouvelle réunion va être planifiée à la fin janvier ou début février 2026, afin de finaliser les tarifs ainsi que le règlement du cimetière.

Urbanisme



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

Nicolas Josselin, référent de la Commission Urbanisme, informe que la mairie a reçu deux devis pour le terrassement et l'empierrage de la parcelle D116. Un devis va être demandée pour l'aménagement en bois de la partie supérieure du muret.

Voirie

Olivier Huyghe, référent de la Commission Voirie, informe qu'un devis pour une deuxième commande de panneaux de signalisation a été reçu à la mairie, car certains panneaux en place ne respectent pas les dimensions réglementaires.

-Depuis le 12 janvier 2026, le Département interdit, dans les deux sens, la circulation des poids lourds de 3T5 et plus, dans la rue du Pont, jusqu'à mi-février 2026. Une déviation a été mise en place par le Département. Cette interdiction fait suite à la dégradation de la chaussée due aux récents intempéries.

Vie Agricole et Question Animale

Patrick Boiteau, membre de la Commission Vie Agricole et Question animale, informe qu'une réunion avec Polleniz va être programmée afin de proposer la mise en place d'une procédure et d'achat de piège à frelons.

Attractivité Economique Touriste et Commerce

Le référent de la Commission Attractivité Économique, Tourisme – Commerce, Pascal Lardeux informe que la commission s'est réunie le 6 janvier 2026, afin de travailler sur le dossier de création d'un SPIC, notamment la gestion financière et humaine. Une réunion va être planifiée début février afin de poursuivre le dossier.

Finances

Delphine Gouy, référente de la Commission Finances, informe que des banques vont être consultées pour une demande de prêt pour le financement des travaux d'effacement de réseaux dans la rue du Pont.

Fleurissement

Delphine Gouy, référente de la Commission Fleurissement, informe que les décorations de Noël installés sur la commune ont été retirées le 13 janvier 2026.

3 – COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

- **Convention associations extérieurs à la commune**

Delphine Gouy informe, que des associations extérieures souhaitent utiliser nos salles. Les associations de la commune de Daon disposent de la salle gratuitement. Une interrogation est portée sur la mise à disposition aux associations extérieures à la commune.



La commission propose d'établir une convention payante avec les associations hors commune. La séance, par créneau de 3 heures par jour est proposée au tarif de 5 €. La mise à disposition de la salle polyvalente reste gratuite pour les associations de Daon.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

DELIBERATION 2026-01 A

Le Conseil Municipal après étude et débat,

A 8 Voix POUR, 2 ABSTENTIONS

-**VALIDE** l'élaboration d'une convention payante pour la mise à disposition de la salle polyvalente aux associations hors commune,

-**VALIDE** la mise en application au 1^{er} mars 2026,

-**Fixe** le tarif de la séance, jusqu'à 3 heures par jour de mise à disposition au montant de 5 €,

-**AUTORISE** Mme le Maire signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

4 – COMMISSION URBANISME

- **Programme Local de l'Habitat – PLH 2026-2032**

EXPOSÉ: Madame le Maire précise quelques éléments de contexte :

Le Programme Local de l'Habitat ou PLH a été arrêté le 2 décembre 2025 par le conseil communautaire.

Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat ou PLH est un document stratégique de programmation qui détaille pour les 6 prochaines années la politique d'Habitat du territoire permettant de répondre aux besoins de la population.

Le Programme Local de l'Habitat est composé de 3 pièces différentes :

- **UN DIAGNOSTIC**

Il précise l'état et le fonctionnement du marché du logement et évalue les besoins des habitants du territoire. Il ressort de cette analyse une certaine inadéquation entre l'offre existante (*majoritairement composée de logements individuels de grande taille et occupés par leurs propriétaires*) ou proposée (*350 lots à bâtir aménagés ou autorisés recensés fin 2024 sur l'ensemble du territoire*) et les besoins de la population qui connaît une évolution structurelle (*vieillesse, séparations, ...*) modifiant ses besoins.

- **UN DOCUMENT D'ORIENTATIONS**

Il détermine les besoins de production de logements (*tenant compte de l'objectif démographique fixé à + 0,2%/an, des impacts liés aux phénomènes de desserrement, de l'offre de lots disponibles sur le territoire, ...*) et les territorialise.

4 grandes orientations ont été retenues :



Orientation 1 – Développer l'offre résidentielle en poursuivant un objectif d'équilibre territorial et répondant au parcours résidentiel ;

Orientation 2 – Développer l'offre résidentielle en densification et requalification des espaces bâtis ;

Orientation 3 – Adapter l'offre résidentielle aux publics spécifiques

Orientation 4 – Mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat, piloter et animer le PLH.

- **UN PROGRAMME D'ACTIONS**

Il détaille les actions qui seront déployées à la suite de l'approbation du document et les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés (*moyens humains et financiers*).

Les financements ont essentiellement été dédiés aux réflexions et aux opérations visant à développer une offre résidentielle en densification et/ou requalification des centralités de manière à minimiser les besoins fonciers qui pourront être identifiés en extension des centralités dans les documents d'urbanisme, et ainsi s'inscrire dans une démarche visant à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette traduit dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Des objectifs quantitatifs ont été définis pour chaque commune membre.

Pour notre commune, il a été fixé :

- Un objectif total d'accueil de logements a été fixé à 15 pour les 6 prochaines années.
- Sachant que la commune disposait de 0 lots disponibles fin 2024 au moment de la définition du projet, la commune dispose d'un nombre de logements à construire de 15 logements, soit une production annuelle de 3 .

Des objectifs qualitatifs ont, pour leur part, été définis à l'échelle de l'intercommunalité en réponse aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic :

- ✓ 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements, devront être dédiés à la primo-accession abordable ou sociale ;
- ✓ 154 logements, soit 20% des objectifs de production de logements, devront être dédiés au logement locatif social ou conventionné ;
- ✓ 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements devront être dédiés au logement locatif produit par des bailleurs privés ;
- ✓ Enfin, au sein des opérations de plus de 10 logements au moins la moitié des logements accueillis devront correspondre de petite typologies (T1 au T3) ;

Chaque Conseil municipal du territoire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté pour délibérer. Faute de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.



Après modification éventuelle du dossier, le conseil communautaire devra à nouveau délibérer sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Madame la Préfète qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-102-2023 du 26 septembre 2023 relative à la prescription de l'Elaboration du Programme Local de l'Habitat 2026 - 2032 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELCC2025_106 du 2 décembre 2025 septembre 2023 relative au premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat intercommunal ;

Considérant que par la délibération du 2 décembre 2025 la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;

Considérant que le PLH vise à définir, à échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune ;

Considérant que son élaboration s'est déclinée en 3 phases : Diagnostic territorial, Document d'Orientations Stratégique, et Programme d'Actions ;

Considérant qu'après une concertation avec les communes du territoire, un scénario de développement visant à produire 774 logements (soit 130 nouveaux logements/an dont 96 logements rien que pour maintenir le niveau de population) a été retenu de manière à atteindre l'objectif de croissance démographique de + 0,2%/an fixé ;

Considérant que la production de logements des prochaines années doit tenir compte de l'offre de lots déjà aménagés et /ou autorisés existants sur le territoire (estimé à 350 lots) sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant la ventilation des objectifs retenue par commune membre ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de PLH qui s'articulent comme suit :

- **Orientation I** – Développer l'offre résidentielle en poursuivant un objectif d'équilibre territorial et répondant au parcours résidentiel ;
- **Orientation II** – Développer l'offre résidentielle en densification et requalification des espaces bâtis ;
- **Orientation III** – Adapter l'offre résidentielle aux besoins des publics spécifiques ;
- **Orientation IV** – Mettre en place une gouvernance de la politique d'habitat, piloter et animer le PLH.



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

Considérant les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

Orientation 1 :

Action 1-1 : Renforcer une armature territoriale permettant un équilibre de développement ;

Action 1-2 : Développer une offre de logements adaptée aux jeunes ménages et primo-accédants ;

Action 1-3 : Anticiper le desserrement des ménages et développer une offre de petits logements en centre-ville et à proximité des emplois ;

Action 1-4 : Développer le parc locatif social pour fluidifier le parcours résidentiel ;

Action 1-5 : Produire du logement locatif privé sur tout le territoire, notamment sur la ville-centre, porte d'entrée des nouveaux ménages sur le territoire ;

Orientation 2 :

Action 2-1 : Accompagner les projets de renouvellement urbain et densification douce en visant une intégration en cohérence du tissu urbain ;

Action 2-2 : Mise en place d'une veille et d'une stratégie foncière et de démarches de renouvellement urbain ;

Action 2-3 : Agir sur le parc existant en renouvellement urbain ;

Action 2-4 : Améliorer le parc de logements communaux ;

Action 2-5 : Accompagner l'amélioration du parc privé via la rénovation énergétique des logements ;

Orientation 3 :

Action 3-1 : Adapter l'offre résidentielle aux personnes âgées et en situation de handicap, notamment pour les ménages modestes ;

Action 3-2 : Développer une offre de logements et d'hébergement à destination des jeunes ;

Action 3-3 : Poursuivre l'accompagnement des gens du voyage et leur sédentarisation sur le territoire ;

Orientation 4 :

Action 4-1 : Mise en place d'outils de suivi, de pilotage, et d'animation du Programme Local de l'Habitat ;

Action 4-2 : Mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et les outils de gestion de la demande locative sociale et des attributions ;

Action 4-3 : Mise en place de moyens humains et financiers permettant d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que les objectifs de production de logements sont fixés à 15 pour la commune de DAON pour la période 2026-2031 ;

Considérant que les objectifs quantitatifs du PLH de la CCPCG sont cohérents ;

Considérant que les objectifs qualitatifs du PLH participent à la production de logements attendue sur le Pays pour répondre aux besoins, et notamment :

✓ que 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements soient dédiés à la primo-accession abordable ou sociale ;



- ✓ que 154 logements, soit 20% des objectifs de production de logements soient dédiés au logement locatif social ou conventionné ;
- ✓ que 77 logements, soit 10% des objectifs de production de logements soient dédiés au logement locatif produit par des bailleurs privés ;
- ✓ et enfin qu'au sein des opérations de plus de 10 logements au moins la moitié devra être composée de petite typologies (T1 au T3) ;

Considérant que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est transmis aux communes qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis ;

Considérant qu'après modification éventuelle du dossier, le Conseil Communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Madame la Préfète qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH ; Madame la Préfète communiquera à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier l'avis et les observations du CRHH et, s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ Donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

DELIBERATION 2026-01 B

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

***à 10 Voix POUR,**

-ÉMET un avis favorable sans réserves et sans observation, sur le projet de Programme Local de l'Habitat, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

-AUTORISE Mme le Maire, à effectuer les démarches et à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

- **Schéma de Cohérence territoriale – SCOT du Pays de Château-Gontier - Avis du Conseil Municipal sur le projet Arrêté**

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°DELCC2025_105-bis en date du 2 décembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) conformément aux articles R.143-7 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle également que l'élaboration du SCoT a été prescrit par le Conseil communautaire via la délibération n°CC-002-2024 en date du 6 février 2024.



La Commune de DAON a été destinataire, comme l'ensemble des communes du territoire, du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de CHÂTEAU-GONTIER, de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil communautaire portant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du SCoT ;
- Le bilan de concertation ;
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté :
 - Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) ;
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O) ;
 - Le Diagnostic et l'état initial de l'environnement ;
 - Le Rapport de justifications et évaluation environnementale ;
 - Le Plan Climat Air Energie (P.C.A.E.T) – Programme d'actions ;
 - Le Résumé Non Technique (R.N.T).

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'organisme délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Madame le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées (P.P.A), le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard trois (3) mois à compter de la transmission du projet du SCoT.

Madame le Maire ayant présenté le contenu général de ce document et ses objectifs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **émet un avis favorable** au projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pays de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne).

5- COMMISSION PATRIMOINE

- **Location salle des fêtes – Tarifs 2026**

La référente de la Commission Patrimoine, Virginie Haudebert, informe que les tarifs de la salle polyvalente n'ont pas été revus depuis 2023. Etant donné qu'aucun travaux n'ont été fait, la commission propose de ne pas augmenter les tarifs de location.

Cependant, à ce jour, il n'est pas demandé de caution lors de la location des tables cocktail que des nappes (jupes).

La commission propose de mettre en place une caution d'un montant de 100 € par table cocktail louée et de 6 € par nappe. Ce montant correspond au prix d'achat d'une table et d'une nappe. Cette caution sera indiquée sur le contrat.



Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

DELIBERATION 2026-01 C

Le Conseil Municipal après étude et débat,

***A 10 Voix POUR**

- VALIDE** la mise en place d'une caution pour la location de table cocktail d'un montant de 100 € par table ;
- VALIDE** la mise en place d'une caution pour la location de nappe d'un montant de 6 € par nappe ;
- AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

6-ADMINISTRATION

1/Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Mme le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de Daon, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Mme le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner se prononcer.



DELIBERATION 2026-01 D

Le Conseil Municipal, après étude et débat

A 10 voix POUR

-DÉCIDE : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027**
- **Régime du contrat : Capitalisation**

-AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**2/ Suppression du poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe catégorie C
à 35 h /sem – Création d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe catégorie B à 35 h
/sem – Mise à jour du tableau des emplois au 15/01/2026**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nouvelle réforme du métier de secrétaire de mairie, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Il appartient, à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification entraîne ; La suppression, à compter du 14/01/2026, de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe contractuel de catégorie C à temps complet au service



administratif, et, de créer l'emploi de Rédacteur Principal de 1 ère classe relevant de la catégorie B, au grade 1, 2 et 3 à temps complet au service administratif, à compter du 15/01/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025, sur le projet de suppression et création d'emploi,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème

classe contractuel de catégorie C à temps complet au service administratif, à compter du 14/01/2026 ;

- la **création** d'un emploi de Rédacteur Principal de 1 ère classe contractuel relevant de la catégorie B, au grade 1, 2 et 3 à temps complet au service administratif, à compter du 15/01/2026.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

DELIBERATION 2026-01 E

Le Conseil Municipal après étude et débat,

*** A 10 Voix POUR, VALIDE ;**

- La **suppression** d'un emploi d'Adjoint administratif Principal 2 ème classe contractuel de catégorie C à temps complet au service administratif, à compter du 14/01/2026 ;

- La **création** d'un emploi de Rédacteur Principal de 1 ère classe contractuel relevant de la catégorie B, au grade 1, 2 et 3 à temps complet au service administratif, à compter du 15/01/2026 ;

-La **modification** du tableau des emplois à compter du 15/01/2026 ;

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de Daon au 15 janvier 2026

EMPLOIS								EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quantité de temps de travail	Nature	Statut	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	ID début du grade le moins élevé	ID fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quantité de temps de travail
10/11/2023	Agent technique qualifié	temps complet	tech	C	Agent de maîtrise principal	390/373	597/508	Agent de maîtrise principal	Titulaire	activité	100%
01/05/2019	Agent des services techniques	18h	tech	C	Adjoint technique	367/366	432/387	Adjoint technique	Titulaire	activité	temps non complet
01/07/2024 - Arrêté du Maire 38-2024	Adjoint technique	temps complet	tech	C	Adjoint technique	367/366	432/387	Adjoint technique	Titulaire	activité	100%
01/01/2026	Adjoint technique	17h30	tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique pp 2ème cl - Adjoint technique pp 1ère cl	367/366	558/478	Adjoint technique	Contractuel	activité	temps non complet
15/01/2026	Secrétaire générale de mairie	temps complet	adm	B	Rédacteur, Rédacteur Principal 2 ème classe, Rédacteur Principal 1 ère classe	389/373	707/592	Rédacteur Principal de 1 ère classe	Contractuel	activité	100%

***Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent au dossier**

Le Maire
Catherine Delarue
Le 19 janvier 2026

Secrétaire de séance
Delphine GouY